

Décret

du 18 mars 2016

Entrée en vigueur : immédiate

**concernant la validité de l'initiative constitutionnelle
« Transparence du financement de la politique »**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques ;

Vu le message 2016-DIAF-2 du Conseil d'Etat du 26 janvier 2016 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

La validité de l'initiative constitutionnelle « Transparence du financement de la politique » est constatée.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Le Président :

B. REY

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ